



AVIS IMPORTANT

MODIFICATION DE LA CIRCULATION

Rue Du Collège et avenue Ste-Catherine

Par le règlement 2023-R-298, la Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu souhaite sécuriser les déplacements des élèves et des parents sur la rue Du Collège et sur l'avenue Ste-Catherine.

Ainsi à compter du 1^{er} septembre prochain, il sera interdit d'effectuer un virage sur la rue Du Collège en provenance de la rue Yamaska ainsi que sur l'avenue Ste-Catherine en provenance de la rue Du Collège. La rue Du Collège sera donc à sens unique selon les conditions indiquées.

Deux débarcadères ont également été créé. Le premier sur l'avenue Ste-Catherine est décrété comme étant le débarcadère pour l'école Saint-Denis et le deuxième sur la rue Du Collège, étant le débarcadère du Centre de la petite enfance. Pour chacun de ces débarcadères, le stationnement y est permis durant un maximum de 10 minutes. ***VOIR SCHÉMA SUR LA 2^E PAGE***

Ces restrictions sont en vigueur selon

les conditions suivantes :

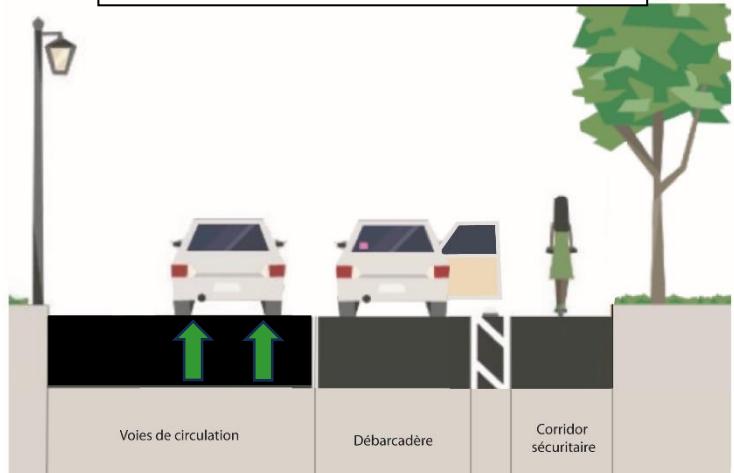
Septembre à juin

Lundi au vendredi

Entre 7h et 9h et entre 14h et 17h

Débarcadère -Vue de côté

*Nous comptons sur
votre vigilance pour la
sécurité de nos enfants!*





En vigueur

- **Septembre à juin**
- **Lundi au vendredi**
- **Entre 7h et 9h et entre 14h et 17h**

